

COMITÉ DE PROMOTION DES ÉTUDIANTS

CADRE DE RÉFÉRENCE

Mandat

Le Comité de promotion des étudiants (CPÉ) est un organe décisionnel chargé par le vice-doyen, Études médicales de premier cycle (ÉMPC) d'interpréter et d'appliquer le [Règlement de promotion du programme](#) tel qu'établi par le Comité du programme MDCM.

Le CPÉ a pour mandat d'examiner le dossier académique des étudiants au fil du programme MDCM, ainsi que celui des étudiants inscrits au programme de médecine dentaire (DMD) durant le volet Formation fondamentale en médecine et médecine dentaire (FFMMD). Le Comité détient l'autorité décisionnelle ultime pour déterminer l'aptitude de chaque étudiant à exercer la médecine; ces décisions ne sont pas sujettes à l'approbation du Comité du programme MDCM. Dans son examen des dossiers étudiants, le Comité tient compte de tout ce qui touche le rendement académique, y compris le professionnalisme. Les procédures et les délibérations du Comité se déroulent selon les principes de justice naturelle. Le Comité est présidé par un membre chevronné du corps professoral de la Faculté (p. ex. un ancien directeur de département). Cette personne est nommée par le doyen, en consultation avec le vice-doyen, ÉMPC. Les membres votants du Comité sont nommés par le vice-doyen, ÉMPC, sur approbation du doyen. Ces membres sont nommés pour un mandat de trois ans (renouvelable).

Rôles et responsabilités du comité

1. Examiner les dossiers des étudiants présentant un risque de difficulté académique, ou qui sont en difficulté académique ou en probation, à la demande du vice-doyen, ÉMPC ou du directeur de programme d'ÉMPC, Campus Outaouais, ou conformément au règlement de promotion.
2. Examiner les dossiers des étudiants manifestant des lacunes sur le plan du professionnalisme, à la demande du vice-doyen, ÉMPC ou du directeur du programme d'ÉMPC au Campus Outaouais, ou conformément au règlement de promotion.
3. Prendre les décisions finales pour les questions liées à l'avancement des étudiants d'une période de promotion à l'autre : admissibilité aux exemptions de cours et à l'admission à un niveau avancé, activités de remédiation obligatoires, imposition de l'état de probation, activités supplémentaires obligatoires et reprise d'un cours ou

d'une période de promotion, exclusion ou renvoi du programme MDCM et admissibilité à l'obtention du diplôme.

4. Examiner et approuver ou refuser les demandes d'autorisation de congés de plus de 8 semaines, conformément à la [Politique sur les absences et les congés](#) (section C : Congés de longue durée).
5. Recevoir et évaluer les recommandations du [Sous-comité d'examen des candidatures pour les prix](#) au sujet des bourses destinées aux étudiants en médecine, des prix de fin d'études et des inscriptions au Tableau d'honneur du doyen.
6. Appliquer les procédures officielles du programme, conformément aux règlements de la Faculté, lorsqu'un étudiant en appelle d'une décision de promotion.
7. Examiner, à la demande du Comité du programme MDCM, les normes de réussite académique, y compris les délais prévus pour le cheminement dans le programme et les aspects liés au dossier étudiant.
8. Conseiller le Comité du programme MDCM au sujet de changements recommandés aux politiques et aux procédures qui relèvent de son mandat.
9. Maintenir un fichier sommaire agrégé de données sur les résultats du programme (données anonymisées n'incluant ni les noms des étudiants ni ceux des enseignants), dont les suivantes : taux d'attrition, nombre total d'échecs académiques, de reprises de périodes de promotion, d'activités de remédiation, de congés, d'exclusions du programme, de bourses et d'autres distinctions académiques. Ces statistiques sont fournies annuellement dans un rapport écrit au Comité du programme MDCM.

(CAFMC – éléments 9.6, 9.9, 11.4-11.6)

Composition du comité

	Fonction	Droit de vote
Professeur chevronné (M.D.) de la Faculté de médecine	Présidence	Oui
Agent des dossiers étudiants, Bureau des ÉMPC	Secrétaire	Non
4 directeurs ou directeurs adjoints à l'enseignement de départements cliniques (ou leurs délégués) qui jouent un rôle au sein des ÉMPC (TPC et/ou Externat)		Oui
4 directeurs de départements de sciences fondamentales (ou leurs délégués) qui jouent un rôle au sein des ÉMPC		Oui
1 directeur de cours du volet FFMMD		Oui
1 directeur de cours du volet TPC		Oui

1 directeur de cours du volet Externat		Oui
1 directeur de cours du volet Rôle du médecin		Oui
1 directeur de cours au Campus Outaouais (tous volets confondus)		Oui
Vice-doyen, ÉMPC	Membre d'office	Non
Directeur du programme d'ÉMPC, Campus Outaouais	Membre d'office	Non
Vice-doyen aux études, Faculté de médecine dentaire	Membre d'office	Non
Vice-doyen adjoint, Admissions MDCM, Faculté de médecine	Membre d'office	Non
Directeur du programme MDCM-Ph. D., Faculté de médecine	Membre d'office	Non

Déroulement des réunions

Fréquence et structure des réunions

Le vice-doyen, ÉMPC ou le directeur du programme d'ÉMPC, Campus Outaouais présente au CPÉ les dossiers relatifs à des étudiants particuliers, notamment les cas suivants :

- Étudiants présentant un risque de difficulté académique, ou qui sont en difficulté académique ou en probation
- Demandes d'autorisation de congé de longue durée
- Demandes d'exemption
- Demandes visant des accommodements dans le cadre d'un cours qui seraient susceptibles de prolonger la formation ou de nuire à la capacité de l'étudiant d'atteindre les objectifs du cours ou du programme
- Lacunes sur le plan du professionnalisme

Le CPÉ se réunit au moins cinq fois par année universitaire, habituellement en septembre, novembre, février, mai et juin.

La présidence peut convoquer des réunions au besoin pour examiner le dossier d'un étudiant.

Pour agir en temps utile lorsque des lacunes sur le plan du professionnalisme sont soumises au CPÉ par le vice-doyen, ÉMPC ou le directeur du programme d'ÉMPC, Campus Outaouais, le président du CPÉ peut constituer un sous-comité qui examinera la question et rencontrera les parties concernées. Ce Sous-comité sur le professionnalisme étudiant (SCPÉ) est présidé par le président du CPÉ. Parmi les membres votants du SCPÉ figurent quatre membres du CPÉ, dont au moins un membre des départements de sciences fondamentales et un membre des départements cliniques. Le secrétaire du CPÉ agit comme secrétaire du SCPÉ.

Quorum

50 % + 1 des membres votants doivent être présents pour atteindre le quorum. Étant donné la nature des discussions, la présence en personne est préférable et attendue, mais la participation par téléconférence ou vidéoconférence sécurisées est autorisée.

Tout membre qui ne peut se présenter à une réunion peut nommer une personne déléguée pour le représenter, sous réserve de l'approbation du président.

En cas d'apparence de conflit d'intérêts, le président se retirera et délèguera la présidence à un membre votant du CPÉ. Tout autre membre se trouvant en situation d'apparence de conflit d'intérêts se retirera également des discussions et du processus de décision.

Procédure de vote

Les décisions sont prises par une majorité simple (50 % + 1) des membres votants présents à la réunion. Le président ne vote pas, sauf en cas d'égalité des voix.

Les décisions du Comité seront consignées.

Le vote électronique est autorisé pour les affaires courantes du CPÉ, si la présidence l'estime approprié. Les décisions concernant la reprise d'une période de promotion, l'exclusion du programme ou des lacunes en matière de professionnalisme exigent une rencontre entre le CPÉ (ou SCPÉ) et l'étudiant, et ne sont pas admissibles au vote électronique.

Note : Dans le présent document, le masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte.

Approbation du Comité exécutif du décanat : 22 août 2016

Mise à jour approuvée par le Comité sur la gouvernance de la formation médicale : 24 avril 2019

Mise à jour approuvée par le Comité sur la gouvernance de la formation médicale : 29 avril 2020